



scieries & poussières de bois

Premiers résultats des mesures d'exposition réalisées par le centre technique du bois et de l'ameublement (CTBA)

Les **cancers de l'ethmoïde et des sinus de la face** représentent la seconde cause de cancers professionnels en France après l'amiante : entre 2000 et 2003, 78 cas de cancers professionnels liés aux poussières de bois ont été reconnus en moyenne par an.

Il est donc nécessaire de prendre toutes les dispositions pour limiter l'exposition des professionnels aux poussières de bois.

Afin d'aider les employeurs dans l'évaluation et la prévention des risques liés aux poussières de bois, le ministère de l'agriculture a missionné le centre technique du bois et de l'ameublement pour réaliser une **campagne de prélèvement de poussières en 2005 dans 36 scieries relevant du régime agricole**.

Celles-ci sont réparties sur l'ensemble de la France, et sélectionnées en liaison avec les services déconcentrés de l'inspection du travail en agriculture, selon un panel de technologies courantes dans ce type d'activité.

Le présent document retrace les premières conclusions de l'étude menée par le CTBA, concernant le mesurage de l'exposition des travailleurs aux poussières de bois dans les scieries du régime agricole.

Les niveaux moyens d'exposition

Notre base de données a été constituée par des prélèvements dans 36 scieries, choisies pour leur représentativité. Ces mesures ont été réalisées en 2005, à l'occasion d'une étude collective initiée et financée par le Ministère de l'Agriculture sur 180 postes de travail. 36 mesures d'ambiance ont également été réalisées.

RÉPARTITION PAR NATURE D'ACTIVITÉ	
ACTIVITÉ	CONCENTRATION (mg/m³)
Ecorçage	0.1 à 3.1
Scie de tête (opérateur généralement en cabine)	0.1 à 1
Canter	1 seul prélèvement, donc pas représentatif
Déclignage à la scie circulaire	0.1 à 2.8
Empilage	0.1 à 3.4
Fabrication de palettes	0.2 à 2.8
Merrain	0.3 à 1.6

De ces relevés, il ressort que :

- ✓ 77% des mesures sont inférieures au seuil de 1 mg/m³ ;
- ✓ 11 entreprises sur 36 (soit 30 %) ont tous leurs postes sous la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle, fixée à 1 mg/m³) ;
- ✓ la valeur médiane de l'ensemble des prélèvements est de 0.6 mg/m³.

Les postes les plus exposés

Il ressort de l'étude collective réalisée en 2005, que :

- ✓ Le type de **poste de travail** n'est pas le déterminant principal du niveau d'exposition.
- ✓ La conception et la réalisation des **dispositifs de captage** et de **transport des sciures** au sens large, qu'ils soient de type aspiration, gravitaires ou mixtes sont des éléments déterminants. Les meilleurs résultats sont obtenus avec les systèmes de type aspiration et les systèmes mixtes (gravité / aspiration). Les systèmes par gravité permettent cependant d'atteindre des valeurs d'exposition basses (moins de 0.3 mg/m³), lorsque les équipements et les postes de travail sont adaptés.
- ✓ L'influence des **phases de nettoyage** apparaît nettement lors d'évaluations réalisées par des méthodes "temps réel" (non normalisées). Ces pics de concentration peuvent atteindre, voir dépasser 4 fois la concentration observée pendant les phases de travail de production.
- ✓ Des **postes** théoriquement peu concernés (exemple : empilage manuel) peuvent être **également exposés**, soit parce qu'ils sont implantés à proximité de sources d'émission, soit parce que des sciures et poussières adhèrent aux pièces de bois manipulées et sont remises en suspension dans l'air lors des manutentions.
- ✓ Le nombre d'opérateurs impliqués dans des opérations de travail de bois secs s'accroît avec l'augmentation des **installations de séchoirs**. Lorsque ces opérations sont réalisées au moyens d'équipements non spécifiquement adaptés, des valeurs d'exposition élevées sont prévisibles. Le sciage de grumes sèches (provenant par exemple de bois ayant séchés sur pieds) produira un effet identique.

La démarche d'amélioration doit obéir aux règles générales de prévention, et doit être adaptée aux particularités du process, des produits, de l'environnement. Une analyse initiale est toujours nécessaire pour identifier la (les) source(s) principale(s) et rechercher la (les) solution(s) technique(s) et/ou organisationnelle(s). Il est rare qu'une seule action suffise à résoudre le problème.

La réduction du niveau d'exposition

La démarche consistera, selon les cas à :

- ✓ **Modifier certaines façons d'agir** : sensibilisation des personnels et des responsables.
- ✓ **Intensifier le nettoyage des locaux**, selon des programmes bien définis et avec des matériels efficaces.
- ✓ **Revoir et mettre à niveau le réseau d'aspiration** principal,
- ✓ **réimplanter certaines machines** pour isoler les plus polluantes des autres postes de travail.
- ✓ **Améliorer le capotage de certaines machines** ou les encoffrer.
- ✓ **Améliorer le capotage des zones de déversement** des sciures dans les systèmes de transport.

En première transformation, la prise en compte de la problématique poussière de bois est récente et demande à être affirmée. Des travaux d'étude sont nécessaires afin notamment d'évaluer les possibilités de transposer certaines solutions ayant fait leurs preuves en seconde transformation à des équipements de première transformation.